



Publié le 17/04/2026

LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
26-DEC-DGS-066**

**DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU  
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE  
MATERIELS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES AINSI QUE POUR DES  
TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE ET RESEAU POUR UNE  
IMPRIMANTE 3D POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'accompagner financièrement les collectivités dans leur démarche d'acquisition de matériels pour initier les administrés et leur permettre un égal accès à du matériel informatique et numérique.

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers dans le cadre de l'acquisition de matériels informatique et numérique ainsi que pour des travaux d'alimentation électrique et réseau pour une imprimante 3D pour la bibliothèque municipale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La commune sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière dans le cadre l'acquisition de matériels informatiques et numériques ainsi que pour des travaux d'alimentation électrique et réseau pour une imprimante 3D pour la bibliothèque municipale.

**ARTICLE 2** : Le coût global de l'opération est de 9 572€ HT. Il est réparti selon le plan de financement suivant :

✓ Auto-financement 20% :	1 914,00€ HT
✓ DRAC 50% :	4 786,00€ HT
✓ Conseil Régional 30% :	2 872,00€ HT

**26-DEC-DGS-066**

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

Signé électroniquement  
Herve STASSINOS



Le 17 avril 2026

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.